



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 11 décembre 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt du Registre 2023 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
 - 4.2 Signature d'un amendement au contrat de travail des directeurs de service : Embauche d'un directeur des Services techniques
 - 4.3 Réorganisation du service et du personnel administratif des Services techniques
 - 4.4 Autorisation d'embauche : Employés occasionnels au parc de glisse du Grand-Héron
 - 4.5 Formation d'un comité : Négociation des contrats de travail des employés cols blancs et des employés cols bleus
 - 4.6 Désignation de représentants de la Ville pour le projet d'acquisition du presbytère
 - 4.7 Amendement de la résolution numéro 460-2023 : Autorisation de signature d'une entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère
 - 4.8 Autorisation de dépense : Publicité dans la Revue Industrie & Commerce, revue virtuelle, LinkedIn et Facebook - Région de La Jacques-Cartier à l'honneur
 - 4.9 Amendement de la résolution numéro 418-2023 : Versement de l'indemnité provisionnelle : expropriation des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984
 - 4.10 Mandat : Recouvrement des taxes impayées et autres créances
 - 4.11 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
 - 4.12 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour l'adhésion à un programme de gouvernance - Loi 25
 - 4.13 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046 \$
 - 4.14 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro APR-339-2023 modifiant le Règlement numéro 1502-2020
 - 4.15 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro APR-340-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

- 4.16 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.17 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-335-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours, et pour apporter des améliorations au texte
- 5.2 Assemblée de consultation sur le projet de Règlement numéro APR-336-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au Règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation
- 5.3 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-337-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation
- 5.4 Avis de motion d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation
- 5.5 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation
- 5.6 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A
- 5.7 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-341-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A
- 5.8 Renouvellement des mandats de certains membres au comité consultatif d'urbanisme : Sièges numéros 2, 3, 6 et 7
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Lettre d'intention : Appui au projet déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), en collaboration des organismes de bassins versants (OBV) du Québec, au programme Action-Climat Québec
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 5 : Construction d'un bâtiment pour la Division parcs et bâtiments
- 7.2 Autoriser le paiement numéro 6 : Construction d'un bâtiment pour la Division parcs et bâtiments
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du rapport d'activités de l'an 7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'acquisition de deux caméras thermiques au Service de la sécurité publique



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation d'ouverture d'un concours : Directeur technique pour l'activité soccer
- 10.2 Autorisation de dépenses : Livres jeunesse 2023-2024
- 10.3 Autorisation de signature : Contrat de location avec Bénéplus pour la réalisation de la 10e édition du Triathlon Duchesnay

11. TRANSPORT

- 11.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Réalisation d'une étude hydraulique détaillée dans le secteur de la route Grand-Capsa
- 11.2 Autoriser la réception provisoire et le paiement numéro 2 : Pavage rue Laurent-Marcotte
- 11.3 Autoriser la réception définitive : Réfection de la rue du Plateau
- 11.4 Autoriser le paiement numéro 1 (révisé) : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault
- 11.5 Réfection d'une section de la route des Érables : Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien
- 11.6 Remplacement de la garantie financière : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 11 décembre 2023 est ouverte.

508-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

509-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DU REGISTRE 2023 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un registre public des déclarations de don pour l'année 2023 en vertu du 4^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce registre mentionne tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la Ville et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la LEDEMM doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Ce registre ne contient aucune déclaration.

510-2023

SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE : EMBAUICHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU qu'à la suite de la nomination de monsieur Martin Careau au poste de directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un candidat pour remplacer ce dernier au poste de directeur des Services techniques;

ATTENDU les recommandations des firmes Taveo et Humance;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 8 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur John McGrath, ingénieur, au poste de directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des directeurs de service afin d'y intégrer l'employé et d'y retirer les mentions spécifiques à l'ancien directeur des Services techniques et directeur général adjoint telles que la grille salariale et la description de tâches.

Toutes les conditions au contrat des directeurs de service s'appliquent à monsieur McGrath, à l'exception des éléments énumérés au rapport du directeur général, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'employé est assujéti à une période de probation de six mois à partir de la première journée de travail.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au budget d'opération 2024.

ADOPTÉE

511-2023

RÉORGANISATION DU SERVICE ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU qu'il est nécessaire de réorganiser les Services techniques à la suite du départ du directeur adjoint aux travaux publics;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU qu'un regroupement des employés des Services techniques permettrait d'optimiser la synergie et la performance de toute l'équipe afin que la communication, la collaboration et le suivi des activités soient beaucoup plus faciles et efficaces;

ATTENDU les recommandations du directeur des Services techniques dans son rapport daté du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réorganisation des Services techniques et le déménagement des employés tels que proposés audit rapport.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réorganiser le travail du personnel administratif comme suit :

Madame Nancy Baribeau et madame Stéphanie Soucy-Ouellet occuperont des postes d'adjointe administrative aux Services techniques et seront supervisées par le directeur des Services techniques.

Madame Baribeau occupera un bureau dans le nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments dans le parc industriel, et madame Soucy-Ouellet demeurera dans son espace de travail actuel.

Madame Ève Leclerc-Robitaille demeurera au poste d'adjointe administrative et réceptionniste au Service d'urbanisme, mais sera maintenant supervisée par le directeur de ce service. Madame Leclerc-Robitaille conservera son espace de travail actuel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de rédiger de nouvelles descriptions de tâches pour Mesdames Baribeau et Soucy-Ouellet par le directeur des Services techniques, et une nouvelle description de tâches pour Madame Leclerc-Robitaille par le directeur du Service d'urbanisme.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature de messieurs Pierre Dolbec, maire, et Marcel Grenier, directeur général de l'amendement au contrat de travail des cols blancs concernant ces descriptions de tâches.

ADOPTÉE

512-2023

AUTORISATION D'EMBAUCHE : EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher des préposés à la billetterie et à l'atelier comme employés occasionnels au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU que des entrevues avec les candidats ont été réalisées;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des employés occasionnels suivants comme préposé à la billetterie et à l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2023-2024 aux échelons mentionnés dans ledit rapport : mesdames Mélissa Turcotte, Suzanne Barras, Isabelle Landry, France Plamondon, Marlène Lachance, Martine Beaupré, Florence Flibotte, Justine Lemelin, Emma Higgins et Lily-Ann St-Martin et messieurs Zachary Rousseau, Philippe Robichaud et Zachary Gingras.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la grille salariale pour la saison 2023-2024 tel que présentée en annexe au rapport.

IL EST DE FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires billetterie* (02-701-31-141) et *Salaires atelier* (02-701-32-141).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

513-2023

FORMATION D'UN COMITÉ : NÉGOCIATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET DES EMPLOYÉS COLS BLEUS

ATTENDU que les contrats de travail des employés cols blancs et des employés cols bleus viendront à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU que des rencontres impliquant des représentants de l'employeur et des représentants des employés devront être tenues afin de convenir des nouveaux contrats de travail;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de représentants de l'employeur au comité de négociation des nouveaux contrats de travail des employés cols blancs et des employés cols bleus soit :

- Monsieur Marc-Antoine Gagnon
- Monsieur Pierre Dolbec
- Madame Julie Cloutier
- Monsieur Martin Careau

ADOPTÉE

514-2023

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR LE PROJET D'ACQUISITION DU PRESBYTÈRE

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur a manifesté son intérêt à se départir de son presbytère;

ATTENDU que la Ville désire étudier le projet d'acquisition dudit presbytère;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des représentants de la Ville pour entamer les démarches relatives au projet et entamer des discussions avec les représentants de la Fabrique;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 1^{er} décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil désigne monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, pour entreprendre des démarches pour le projet d'acquisition du presbytère de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

ADOPTÉE

515-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 460-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE

ATTENDU la résolution numéro 460-2023 adoptée à la séance du 13 novembre 2023 concernant l'autorisation de signature d'une entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 460-2023 afin de modifier le montant de la contrepartie du contrat de déneigement pour refléter le montant accepté par les membres de l'assemblée de Fabrique;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 460-2023 afin de changer la mention dans la résolution, « 17 000 \$, plus taxes » pour « 17 000 \$, taxes incluses ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le projet de contrat en conséquence.

ADOPTÉE

516-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE : PUBLICITÉ DANS LA REVUE INDUSTRIE & COMMERCE, REVUE VIRTUELLE, LINKEDIN ET FACEBOOK - RÉGION DE LA JACQUES-CARTIER À L'HONNEUR

ATTENDU que, dans l'édition de février-mars 2024 de la Revue Industrie & Commerce, c'est la région de La Jacques-Cartier qui sera à l'honneur;

ATTENDU que la présence de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans la revue lui procurera une belle visibilité, autant régionale que provinciale, pour faire la promotion des services, des produits locaux et des événements et activités, et particulièrement le 200^e anniversaire de la Ville;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Revue Industrie & Commerce n'a pas encore démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière;

ATTENDU que le nom de cette entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 4 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise une dépense de 2 200 \$, plus taxes, pour un publipostage dans la Revue Industrie & Commerce, édition de février-mars 2024, où la région de La Jacques-Cartier sera à l'honneur. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que la compagnie respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Marcel Grenier, à signer tout document à cet effet, à préparer le contenu promotionnel et à rechercher les partenaires requis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Promotion municipalité* (02-639-02-999) et créer une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de la somme nécessaire afin de pourvoir au paiement de la facture en 2024.

ADOPTÉE

517-2023

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 418-2023 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE : EXPROPRIATION DES LOTS 6 387 018, 6 387 019 ET 5 118 984

ATTENDU que trois avis d'expropriation ont été signifiés à STA Immobilier inc. le 31 août 2023 pour l'acquisition des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984 par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de compléter le montage du terrain requis pour la construction d'une école secondaire suivant la demande du Centre de services scolaire de la Capitale;

ATTENDU que la loi prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle à l'exproprié, représentant minimalement 70 % de la valeur estimée par l'évaluateur de l'expropriante;

ATTENDU que la résolution 418-2023 du conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, datée du 10 octobre 2023, prévoyait ledit versement de 70 %;

ATTENDU l'offre détaillée de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, datée du 13 novembre 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et STA Immobilier inc. pour augmenter à 2 093 256 \$ l'indemnité provisionnelle à l'expropriée, soit 100 % de la valeur estimée par l'évaluateur de l'expropriante;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 418-2023 afin de la rendre conforme aux échanges intervenus;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 6 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général, à verser à STA Immobilier inc., par le biais de la firme Lavery Avocats, la somme de 627 976 \$ afin de compléter l'indemnité provisionnelle versée à STA Immobilier inc. rendant celle-ci équivalente à la totalité de l'offre détaillée de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'expropriation des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au Règlement 1627-2023.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 418-2023 afin de remplacer la mention « 1 465 280 \$ » qui représente 70 % de l'indemnité, par la mention « 2 093 256 \$ » représentant 100 % de l'indemnité.

ADOPTÉE

518-2023

MANDAT : RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES ET AUTRES CRÉANCES

ATTENDU que des taxes et autres créances relativement aux années 2021 et 2022 sont encore impayées;

ATTENDU qu'après des avis et rappels transmis par la Ville, les taxes concernant les immeubles mentionnés à la liste annexée à la présente résolution sont toujours impayées;

ATTENDU que, par équité pour l'ensemble des contribuables, le conseil juge opportun que des démarches juridiques soient entreprises pour obtenir le paiement de ces taxes dues en capital, intérêts et frais;

ATTENDU que ces dossiers doivent être transmis à la cour municipale de Saint-Raymond;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin de préparer les documents juridiques nécessaires;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que madame la trésorière Julie Cloutier soit autorisée à mandater Me Patrick Beauchemin et l'équipe de droit municipal de la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de récupérer les taxes impayées des débiteurs en défaut à l'égard des immeubles mentionnés en annexe de la présente, incluant, mais non limitativement, la transmission d'une mise en demeure, le dépôt d'une procédure à la cour municipale de Saint-Raymond et l'exécution des jugements obtenus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense estimée à 7 000 \$ et d'imputer ce montant au poste budgétaire *Frais juridiques de créances impayées* (02-120-00-419).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

II EST FINALEMENT RÉSOLU que les dossiers pour lesquels une entente de paiement a été conclue ne voient aucune procédure judiciaire être entreprise sauf en cas de non-respect de l'entente.

ADOPTÉE

519-2023 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU la résolution 301-2014 qui autorisait la création d'un surplus affecté pour le rachat de jours de congé de maladie non utilisés au 1^{er} janvier 2006 et afin de pourvoir aux indemnités de départ des membres du conseil et du personnel visés par cette mesure;

ATTENDU qu'en raison des renouvellements de certains contrats de travail en 2020, le montant de la provision pour 2022 doit être le même que celui de 2021 et de 2020;

ATTENDU que la Ville possède plusieurs bâtiments pour lesquels des travaux d'entretien coûteux sont parfois nécessaires afin de les maintenir en bon état;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 53 500 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2022 pour le rachat des jours de congé de maladie non utilisés au 1^{er} janvier 2006, et de pourvoir aux indemnités de départ membres du conseil et du personnel visés par cette mesure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 10 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2022 pour constituer une provision afin de pourvoir aux dépenses d'entretien les plus importantes nécessaires pour maintenir en bon état tous les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

520-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR L'ADHÉSION À UN PROGRAMME DE GOUVERNANCE - LOI 25

ATTENDU les nouvelles obligations créées pour les municipalités par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection de renseignements personnels* (L. Q. 2021, c.25), mieux connue sous le nom de Loi 25;

ATTENDU que la compagnie 9366-6501 Québec inc. a développé une solution de gestion des données (nommée Metatracer) permettant à la Ville de se conformer à la Loi 25, entre autres, en générant automatiquement des fichiers de renseignements personnels, en répondant à des requêtes de personnes concernées, et en contrôlant le cycle de vie des renseignements personnels que la Ville détient;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par la compagnie 9366-6501 Québec inc. en date du 17 novembre 2023 est au montant de 33 975 \$, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise 9366-6501 Québec inc. n'a pas encore démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que le nom de cette entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à 9366-6501 Québec inc. pour l'adhésion à un programme de gouvernance - Loi 25. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par la compagnie 9366-6501 Québec inc. en date du 17 novembre 2023, d'une somme de 33 975 \$, plus taxes, pour l'année 2024. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que la compagnie respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste *contrat de service informatique* (02-190-00-414) et créer une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de la somme nécessaire afin de pourvoir au paiement de la facture en 2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

521-2023

APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU que les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2024 sont de 2 762 046 \$, de 4 600 000 \$ pour l'année 2025 et de 450 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU que les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et l'achat d'équipements;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal;

ATTENDU que cette procédure réfère à l'article 468.51.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 4 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2020

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Cartier aux luminaires à DEL afin de réviser le nombre et les types de luminaire de remplacement.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement d'emprunt numéro APR-339-2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-340-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER DU NOUVEAU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Raynald Houde, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques.

De plus, monsieur Raynald Houde, conseiller dépose le projet de règlement d'emprunt numéro APR-340-2023.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 30 novembre 2023, laquelle totalise la somme de 2 558 438,17 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 5 décembre 2023, laquelle comprend 182 commandes au montant de 208 866,89 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-335-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ÉCRANS D'INTIMITÉ, AUX DISPOSITIONS VISANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES, AUX STATIONNEMENTS, AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DANS LES COURS, ET POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU TEXTE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-335-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours, et pour apporter des améliorations au texte.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en identifiant les dispositions.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ainsi, à la suite de cette assemblée, un second projet de règlement sera adopté par le conseil municipal, puis un avis public de demande de participation à un référendum expliquera la procédure à suivre et les conditions à respecter pour déposer une demande afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023



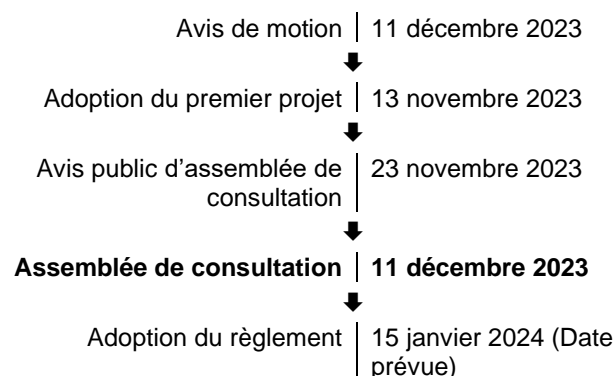
Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-336-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-336-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au Règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, mentionne que l'étape suivante à cette assemblée de consultation est l'adoption du règlement final par le conseil municipal.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

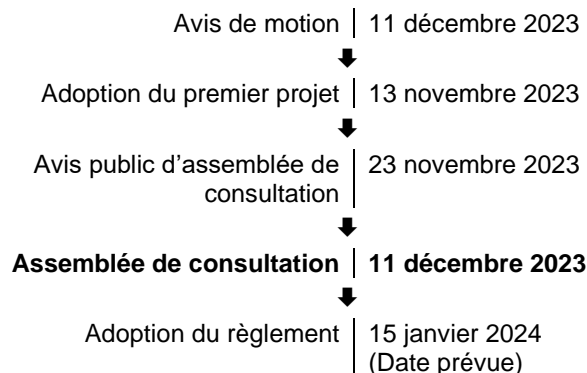
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-337-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-337-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, mentionne que l'étape suivante à cette assemblée de consultation est l'adoption du règlement final par le conseil municipal.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

Le projet de règlement vise à encadrer les développements d'ensemble situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'aide des règlements de zonage et sur les PIIA. Les modifications sont les suivantes :

- Définition d'un développement d'ensemble;
- Prévoir qu'un développement d'ensemble est autorisé uniquement dans les zones 32-REC (Golf du lac Saint-Joseph) et 103-REC (Domaine Notre-Dame), sous certaines conditions;
- Assujettir les développements d'ensemble au règlement sur les PIIA et ajouter des objectifs applicables à ceux-ci.

Ce projet de règlement numéro APR-337-2023 a été adopté lors de la séance du 13 novembre.

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER L'USAGE « RELAIS DE MOTONEIGE » DANS LA CLASSE D'USAGE EXTENSIF (REC C) ET D'AUTORISER CETTE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 92-A

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A.

Cette modification vise à autoriser les activités relatives à la motoneige dans la zone 92-A afin de permettre l'exploitation d'un relais de motoneige dans un établissement où est présentement exercé l'usage cabane à sucre.

522-2023

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-341-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER L'USAGE « RELAIS DE MOTONEIGE » DANS LA CLASSE D'USAGE EXTENSIF (REC C) ET D'AUTORISER CETTE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 92-A

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la Sucrierie au vieux fourneau afin de permettre l'usage relais de motoneige dans la zone 92-A;

ATTENDU l'absence de relais de motoneige dans le secteur;

ATTENDU la proximité du réseau local de sentiers existant;

ATTENDU que la sucrierie est déjà implantée et désire offrir un service de repas et de boissons aux motoneigistes;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-341-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

523-2023

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE CERTAINS MEMBRES AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGES NUMÉROS 2, 3, 6 ET 7**

ATTENDU le Règlement numéro 1609-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet;

ATTENDU que le mandat des membres aux sièges numéros 2, 3, 6 et 7 dudit comité se termine sous peu;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1609-2023, le conseil doit voir au renouvellement de leur mandat respectif par l'adoption d'une résolution;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 29 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2024, le mandat de madame Sylviane Gagné, de messieurs Alain Groulx, Frédéric Prévost et Claude Noël à titre de membre respectivement aux sièges numéros 2, 3, 6 et 7, du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

524-2023

**LETTRE D'INTENTION : APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT
DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC (ROBVQ), EN
COLLABORATION DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS (OBV) DU
QUÉBEC, AU PROGRAMME ACTION-CLIMAT QUÉBEC**

ATTENDU que le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec désire connaître l'intention de la Ville de participer au projet qu'il a déposé au programme Action-Climat, en collaboration avec des organismes de bassins versants du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet de formation et de soutien des acteurs municipaux sur la gestion des eaux pluviales (GDEP), et de sensibilisation et de mobilisation des usagers de l'eau pour l'adoption de techniques y référant;

ATTENDU que le projet englobe trois étapes;

ATTENDU que l'appui de la Ville se traduit seulement en temps nature à une ou plusieurs de ces étapes;

ATTENDU que le projet s'étendra du printemps 2024 jusqu'au printemps 2027;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son intention de participer au projet déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, en collaboration avec des organismes de bassins versants, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à soutenir le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec par le biais d'une contribution en nature, d'un montant de 2 520 \$, par la présence d'un employé aux activités suivantes :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

- Étape 1 : Participer à un atelier de formation sur la gestion des eaux pluviales à destination des acteurs municipaux et l'introduction à l'utilisation de l'outil d'autodiagnostic animée par la CBJC : 280 \$;
- Étape 2 : Compléter l'autodiagnostic avec un accompagnement de votre organisme de bassin versant (OBV) : 840 \$;
- Étape 3 : Participer à un processus de sensibilisation et de mobilisation des usagers de l'eau pour la mise en place de mesures : 1 400 \$.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

525-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 5 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU les travaux effectués par Construction M inc. relativement à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 10 novembre 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 à Construction M inc. d'une somme de 608 009,21 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1610-2023 ainsi qu'au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

526-2023

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 6 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU les travaux effectués par Construction M inc. relativement à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 6 à Construction M inc. d'une somme de 455 154,74 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 novembre 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 5.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1610-2023 ainsi qu'au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

527-2023

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 7 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et transmettre au ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vu déléguer la compétence en matière d'incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 30 novembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités 2023 pour l'an 7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'une copie dudit rapport soit transmise au ministre de la Sécurité publique, aux villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Shannon, ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

528-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMÉRAS THERMIQUES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux caméras thermiques;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la dépense pour ces équipements et d'en octroyer le contrat;

ATTENDU que l'offre de prix soumise du 6 décembre 2023 par l'entreprise Boivin & Gauvin inc. pour faire l'acquisition des deux caméras thermiques au Service de la sécurité publique est de 13 196 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Boivin & Gauvin inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 6 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Boivin & Gauvin inc. pour l'acquisition de deux caméras thermiques au Service de la sécurité publique. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Boivin & Gauvin inc., en date du 6 décembre 2023, d'une somme de 13 196 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

529-2023

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS : DIRECTEUR TECHNIQUE POUR L'ACTIVITÉ SOCCER

ATTENDU que le coordonnateur sportif est absent pour une période indéterminée;

ATTENDU que la saison de soccer pour l'été 2024 exige la présence d'une personne qualifiée pour planifier et superviser les activités de soccer et pour encadrer les entraîneurs et notre personnel occasionnel d'été lié à cette activité;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un concours pour d'un poste de directeur technique pour l'activité soccer d'une durée déterminée de 30 semaines avec possibilité de prolongation aux conditions présentées dans le rapport.

ADOPTÉE

530-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES : LIVRES JEUNESSE 2023-2024

ATTENDU que les élèves de l'école des Explorateurs utilisent la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, dans le cadre d'un protocole avec la Ville pour les services de la bibliothèque, le Centre de services scolaire de la Capitale attribue une contribution financière annuelle;

ATTENDU qu'une partie de cette contribution doit être utilisée pour l'acquisition de livres jeunesse;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense pour l'achat de livres jeunesse pour l'année 2023-2024, d'une somme de 7 832,25 \$, et d'approprier ce montant à même la contribution du Centre de services scolaire de la Capitale.

ADOPTÉE

531-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION AVEC BÉNÉPLUS POUR LA RÉALISATION DE LA 10^E ÉDITION DU TRIATHLON DUCHESNAY

ATTENDU l'organisation de la 10^e édition du Triathlon Duchesnay prévue le 3 août 2024;

ATTENDU que la Ville désire promouvoir l'activité physique auprès de ses citoyens;

ATTENDU que la Ville souhaite que cette activité se déroule dans un environnement agréable et sécuritaire;

ATTENDU que l'organisme Bénéplus offrira un rabais de 50 % aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désireux de participer à l'évènement;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer le contrat de location avec l'organisme Bénéplus pour la réalisation de la 10^e édition du Triathlon Duchesnay prévue le 3 août 2024.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

TRANSPORT

532-2023

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DÉTAILLÉE DANS LE SECTEUR
DE LA ROUTE GRAND-CAPSA**

ATTENDU que de nombreuses inondations sont survenues, depuis le début des années 2000, sur la route de Fossambault et sur la route Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'en 2008, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mandaté la firme SNC Lavalin pour produire une étude hydraulique visant à déterminer les travaux qui devraient être exécutés afin de solutionner les problèmes de drainage récurrents à ces deux endroits;

ATTENDU que dans son rapport, SNC Lavalin a recommandé la construction d'un bassin de rétention et la réalisation de fossés de dérivation localisés respectivement en amont et en aval du bassin de rétention, et au sud de la route Grand-Capsa;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé, en 2013, à la construction du bassin de rétention ainsi que des fossés de dérivation en amont et en aval de ce dernier comme recommandé par SNC Lavalin;

ATTENDU que la construction du fossé de dérivation localisé au sud de la route Grand-Capsa n'a pas été exécutée;

ATTENDU qu'à l'été 2014, des inondations très importantes ont été observées sur la route Grand-Capsa;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a alors de nouveau mandaté la firme SNC Lavalin pour produire une nouvelle étude hydraulique visant à déterminer des solutions aux problèmes d'inondation du secteur;

ATTENDU que l'étude a permis d'identifier des causes et des solutions potentielles qui pourraient être mises en place;

ATTENDU que SNC Lavalin a recommandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réalisation d'une étude hydraulique plus détaillée puisque plusieurs solutions étaient envisageables;

ATTENDU que SNC Lavalin mentionne que la résolution de la problématique d'inondation de la route Grand-Capsa se ferait en considérant notamment :

- le rétablissement du ruisseau Sainte-Jeanne dans son lit naturel (en passant par l'étang De Mézy) et la démolition de toute construction qui empiète sur le cours d'eau;
- la diminution du débit de rejet du nouveau bassin de rétention.

Selon SNC Lavalin, la mise en place d'une combinaison de ces solutions se ferait à la lumière des résultats d'une étude hydraulique plus détaillée.

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas donné suite aux recommandations de SNC Lavalin;

ATTENDU que la Ville subit des préjudices sérieux et que des inondations sont observées chaque année sur la route Grand-Capsa, occasionnant des dommages importants aux accotements de la route et à sa structure;

ATTENDU que des citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Saint-Augustin-de-Desmaures voient également leur propriété régulièrement inondée;

ATTENDU que la route Grand-Capsa a été identifiée comme une route prioritaire au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que des travaux de réfection majeurs doivent y être exécutés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer l'étude hydraulique détaillée recommandée par SNC Lavalin. Cette dernière permettra de valider les causes et, surtout, de déterminer les solutions à mettre en place afin de régler les problèmes d'inondation de la route Grand-Capsa de façon durable.

ADOPTÉE

533-2023

**AUTORISER LA RÉCEPTION PROVISOIRE ET LE PAIEMENT NUMÉRO 2 :
PAVAGE RUE LAURENT-MARCOTTE**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux exécutés par la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. relativement au pavage de la rue Laurent-Marcotte;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien des travaux a été reçu;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 29 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux exécutés par la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. relativement au pavage de la rue Laurent-Marcotte.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 constituant la libération de la retenue contractuelle à Construction & Pavage Portneuf inc. d'une somme de 28 688,53 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Retenue contractuelle (55-136-00-001)*.

ADOPTÉE

534-2023

AUTORISER LA RÉCEPTION DÉFINITIVE : RÉFECTION DE LA RUE DU PLATEAU

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception définitive des travaux exécutés par La Compagnie de Parterres Portugais Itée relativement au projet de réfection de la rue du Plateau;

ATTENDU que les travaux sont terminés et ont été exécutés conformément aux plans et devis, le tout à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU la recommandation de la réception définitive de la firme GBI, en date du 30 novembre 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réception définitive des travaux exécutés par La Compagnie de Parterres Portugais Itée, relativement au projet de réfection de la rue du Plateau.

ADOPTÉE

535-2023

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 (RÉVISÉ) : REMPLACEMENT DES
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT P-06081 DE LA ROUTE
DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que ces travaux ont été exécutés à la suite de la signature d'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 au ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 1 014 009,29 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2023. Il concerne les factures numéro 638852 et 638857 du MTMD.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux projets 2022-1584 et 2022-1585.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 506-2023 puisque ce paiement numéro 1 (révisé) remplace le précédent paiement numéro 1 autorisé en vertu de la résolution numéro 506-2023. Ce dernier comportait une erreur de calcul.

ADOPTÉE

536-2023

RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier atteste que les travaux de réfection d'une section de la route des Érables ont été réalisés et désire transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de rechargement granulaire.

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Martin Careau est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

537-2023

REMPLACEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA, PHASE 2

ATTENDU que le conseil a autorisé, le 13 février 2023 par la résolution numéro 093-2023, la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 2;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU qu'à ce moment, une garantie financière de 2 155 142,79 \$ a été déposée à la Ville par Développement SCJC inc. pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU qu'à ce jour, les travaux ont considérablement avancé et qu'il y aurait lieu de permettre au promoteur de remplacer sa garantie financière par une nouvelle garantie dont le montant est établi en fonction de l'avancement des travaux au 12 octobre 2023;

ATTENDU que le montant de la nouvelle garantie financière est établi à 1 060 994,04 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio Experts-Conseils;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser Développement SCJC inc. à remplacer la garantie financière déposée à la Ville, comme déclarée dans la résolution numéro 093-2023 le 13 février 2023, par une nouvelle garantie financière d'une somme de 1 060 994,04 \$, établie conformément à la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio Experts-Conseils.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

538-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 11 décembre 2023.

L'assemblée est levée à 19h56.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES